

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 26 janvier 2016.
2. Loi sur l'insertion des jeunes en formation professionnelle (LIFP), du 26 janvier 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} avril 2016**.

Neuchâtel, le 21 mars 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 6, du 12 février 2016)
